



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine –
BP 50520
83041 Toulon cedex 9

Nos réf. : D-UD83-2019- 03 18
SIIC. : 64-13540
Affaire suivie par : CMC
Tél. 04 88 22 65 40

Toulon, le

- 4 JUIL. 2019

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société AC MASCARO
1076 chemin des samats
83740 LA CADIÈRE D'AZUR

LRAR : 1A 147 283 04 18 9

Objet: Conclusion de la visite d'inspection du 27 mai 2019
Site de La Cadière d'Azur

Monsieur le Directeur,

Votre établissement situé sur les parcelles E44 de Mr PREBOST Xavier et E441 de Mme REVEST Suzanne sur la commune de La Cadière d'Azur a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27 mai 2019. Cette inspection faisait suite à la réception de plaintes de voisinage concernant les activités exercées et les nuisances associées.

Vous avez procédé à la déclaration d'une activité de concassage criblage de matériaux inertes et un récépissé de dépôt vous a été délivré le 8 février 2019. Dans ce cadre vous devez respecter les dispositions réglementaires associées à votre activité définies par l'arrêté ministériel du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2515 : " Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ".

Je vous demande de me transmettre sous 2 semaines le rapport de contrôle acoustique que vous avez fait réaliser sur votre site conformément à l'article 8.4 de l'arrêté ministériel susvisé.

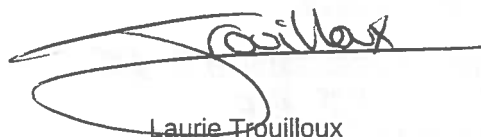
En complément, je vous précise qu'indépendamment de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, vous devez vérifier que votre activité est compatible avec les autres législations opposables et notamment le code de l'urbanisme et les règles d'urbanisme s'appliquant à la zone où est situé votre site.

En particulier les documents d'urbanisme peuvent réglementer la possibilité ou non d'implantation d'installations classées dans certaines zones.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
L'inspectrice de l'environnement

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Trouilloux', written over a horizontal line.

Laurie Trouilloux